



**cre capitale-nationale**

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT  
RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

# MÉMOIRE

**PRÉSENTÉ À LA COMMISSION  
INDÉPENDANTE SUR LES CARIBOUS  
FORESTIERS ET MONTAGNARDS**

**MAI 2022**

## **RÉDACTION**

**ANTOINE PAQUET-MOISAN**

COORDONNATEUR DE PROJETS EN MILIEUX NATURELS

**MÉLANIE PELLETIER**

CHARGÉE DE PROJETS EN MILIEUX NATURELS

**FRÉDÉRIQUE LAVOIE**

CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET AFFAIRES PUBLIQUES

**DAVID VIENS**

DIRECTEUR EN MILIEUX NATURELS ET INFRASTRUCTURES VERTES

# À PROPOS DU CRE CAPITALE-NATIONALE

Le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale-Nationale (CRE Capitale-Nationale) est un organisme à but non lucratif créé en 1989 à la suite d'une série de rencontres entre groupes environnementaux, groupes socioéconomiques et intervenants publics. Il regroupe des associations, des institutions et des individus ayant à cœur la défense des droits collectifs pour un environnement de qualité, particulièrement dans la région de la Capitale-Nationale.

## MISSION

La mission première du CRE Capitale-Nationale consiste à promouvoir l'insertion des valeurs environnementales dans le développement régional en préconisant l'application de la gestion intégrée des ressources et du développement durable, laquelle se traduit par le maintien de l'intégrité de l'environnement, le soutien à l'équité sociale et la recherche d'une efficacité économique.

## OBJECTIFS

- Regrouper les organismes, institutions, entreprises et individus œuvrant à la préservation de l'environnement et au développement durable de la région de Québec;
- Analyser et rendre prioritaires les éléments de la problématique environnementale régionale;
- Promouvoir les stratégies et les moyens d'action pour résoudre à la source les problèmes environnementaux;
- Représenter les membres aux diverses instances de concertation régionale.

## STRATÉGIE

La stratégie du CRE Capitale-Nationale privilégie une approche axée sur la concertation régionale, les actions de sensibilisation, les projets concrets avec les intervenants du milieu et la conception d'instruments de diffusion.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>1. DÉMARCHE DU CRE CAPITALE-NATIONALE</b>	<b>4</b>
<b>2. CRITIQUE DES SCÉNARIOS EXISTANTS</b>	<b>6</b>
<b>2.1. NON-RESPECT DU CONTEXTE LÉGAL</b>	<b>6</b>
<b>2.2. LES FAILLES DE L'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE</b>	<b>8</b>
<b>2.2.1. IMPACTS SUR L'INDUSTRIE FORESTIÈRE</b>	<b>8</b>
<b>2.2.2. IMPACTS SUR LA VITALITÉ DE LA RÉGION</b>	<b>9</b>
<b>2.2.3. IMPACTS SUR LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES</b>	<b>9</b>
<b>2.2.4. IMPACTS SUR LES AUTRES SECTEURS ÉCONOMIQUES</b>	<b>10</b>
<b>3. NOS RECOMMANDATIONS</b>	<b>11</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>12</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>14</b>

# INTRODUCTION

Au printemps 2022, la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards (ci-après «la Commission») a entamé une série d'audiences publiques régionales, afin de connaître l'opinion des participant·es sur deux scénarios théoriques préparés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), pour la gestion de l'habitat des caribous forestiers et montagnards au Québec. Alors que la Commission a présenté ces deux scénarios comme théoriques et hypothétiques et dans le but de stimuler la réflexion, il est primordial de mentionner qu'aucune des deux options présentées ne contribue à diminuer suffisamment la pression sur l'environnement du caribou de manière à assurer sa survie.

D'entrée de jeu, nous souhaitons souligner nos préoccupations envers ce processus de consultation à deux égards. D'une part, le CRE Capitale-Nationale s'inquiète des scénarios que propose la Commission, car tous deux ne sont pas viables et omettent de tenir compte d'informations scientifiques et économiques disponibles et accessibles qui, si elles avaient été prises en compte, auraient permis au MFFP de préparer des scénarios plus ambitieux et tout autant réalisables.

D'autre part, le CRE Capitale-Nationale déplore les délais supplémentaires engendrés par la consultation elle-même dans la mise en œuvre d'un plan de rétablissement du caribou. En effet, le plan de rétablissement, dont la réalisation était prévue dès 2019, a été reporté à de trop nombreuses reprises, étant maintenant attendu en 2024 (Rémillard, 2021). Après plusieurs années d'inaction du gouvernement québécois dans le dossier du caribou forestier et montagnard, **le temps n'est plus aux consultations et aux études de scénarios hypothétiques.** Le MFFP a entre les mains toutes les connaissances, les ressources et l'expertise nécessaires à la mise en place d'une stratégie cohérente et efficace de rétablissement de l'habitat du caribou. Notamment, le gouvernement possède un Plan de rétablissement du caribou de la Gaspésie (2019-2029), un plan de rétablissement des caribous de Val-d'Or (2018-2023) et un Plan de rétablissement du caribou forestier (2013-2023).

Le temps presse pour les caribous forestiers et montagnards au Québec, et nous espérons que la consultation mènera rapidement à des actions adéquates et suffisantes pour en assurer la protection, sans délai supplémentaire. C'est avec ce sentiment d'urgence que nous déposons aujourd'hui ce mémoire.

# 1. DÉMARCHE DU CRE CAPITALE-NATIONALE

Après avoir pris part à l'audience publique du 19 avril 2022 à Baie-Saint-Paul, le CRE Capitale-Nationale dépose aujourd'hui un mémoire qui présente ses préoccupations et ses recommandations afin de favoriser la survie du caribou tout en assurant une viabilité économique à long terme.

Mentionnons que le CRE Capitale-Nationale siège sur la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de Charlevoix-Laurentides, où les enjeux de différents acteurs (villégiateurs, industrie forestière, motoneigistes, etc.) en lien avec la survie du caribou et l'exploitation forestière ont pu être discutés. La résolution TG-11-03, adoptée à l'unanimité, témoigne de cette volonté partagée de travailler en concertation avec les acteurs du territoire pour arriver à un plan d'action qui permet le maintien de la population de caribous dans Charlevoix.

De plus, notre organisme a également œuvré à la préparation du mémoire du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ), qui contient une panoplie de propositions, tant à l'échelle du Québec qu'à l'échelle régionale. Nous vous invitons fortement à en tenir compte également.

Notre participation à ces activités de consultations, en plus de notre travail de recherche sur la question, nous amène à la conclusion que les scénarios proposés par le MFFP ne sont pas des options durables, puisqu'ils ne proposent pas une diminution suffisante de la pression sur l'habitat du caribou pour en permettre le rétablissement et la survie à long terme.

Dans les prochaines pages, nous critiquons les scénarios présentés par la Commission sur le non-respect du cadre légal et sur les failles de l'évaluation économique soutenant les scénarios. Nous présentons également les limites de l'évaluation des impacts sur l'industrie forestière et l'absence d'évaluation des impacts sur la vitalité de la région de Charlevoix, sur les services écologiques ainsi que sur les autres secteurs économiques. Enfin, nous proposons une série de recommandations afin que le scénario choisi permette la sauvegarde à long terme des caribous forestiers et montagnards.

## 2. CRITIQUE DES SCÉNARIOS EXISTANTS

### 2.1 NON-RESPECT DU CONTEXTE LÉGAL

Nous tenons à signaler des enjeux majeurs en ce qui concerne les deux scénarios proposés par la Commission. Le scénario sans impact sur l'industrie forestière, dans un premier temps, pose largement problème dans la mesure où il ne respecte tout simplement pas le cadre légal au Québec relativement à la protection de l'environnement.

Dans les faits, l'État a effectivement le devoir d'intervenir pour protéger le caribou, et ce en vertu de trois lois distinctes. Tout d'abord, selon la **Loi sur le développement durable** (D-8.1.1), les principes de "précaution", de "préservation de la biodiversité" et de "respect de la capacité de support des écosystèmes" doivent être appliqués (Gouvernement du Québec, 2022b ; c. 3, a. 6.). La **Loi sur les espèces menacées ou vulnérables** (E-12.01) vise à protéger l'ensemble de la diversité des espèces présentes sur le territoire québécois et engage l'État à garantir la sauvegarde de l'ensemble de la diversité génétique du Québec. La **Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier** (a-18.1), quant à elle, stipule que l'aménagement forestier doit contribuer à la conservation de la diversité biologique.



Au-delà des lois provinciales, l'État fédéral est aussi tenu de maintenir la biodiversité et peut contraindre le gouvernement provincial à le faire par un décret en vertu de la **Loi sur les espèces en péril** (L.C. 2002, ch. 29). Des procédures sont en cours en ce sens (La Presse canadienne, 2022). Les autochtones poursuivent aussi le gouvernement québécois pour son inaction dans le dossier du caribou (Léveillé, février 2022).

Le second scénario, soit le scénario consultatif révisé, présente quant à lui un compromis un peu moins dommageable, mais qui ne permet pas d'assurer réellement le maintien de l'espèce tel que prescrit par les lois citées ci-haut. Il ne fait que limiter le potentiel d'augmentation de la capacité d'exploitation forestière dans Charlevoix dans le futur, sans réduire les activités de coupes forestières qui ont cours ou qui sont prévues. De plus, pour la harde de Charlevoix, il est prévu de limiter le niveau de perturbation de l'habitat du caribou à seulement 35%, alors que les experts estiment que ce seuil n'est pas une cible à atteindre, mais plutôt un maximum à éviter pour favoriser le maintien des populations.

Ainsi, dans la mesure où aucun des deux scénarios ne propose des mesures suffisantes et adéquates pour assurer la protection du caribou, force est de constater qu'il faut aller au-delà des propositions actuelles afin d'honorer l'obligation morale et légale de l'État envers la protection des espèces en péril.

## 2.2 LES FAILLES DE L'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE

Les options considérées sont également incomplètes car elles sous-estiment les répercussions économiques de l'éventuelle disparition du caribou. Ces options, ou scénarios, mettent en opposition protection et développement économique, ce qui est selon nous une grave erreur. Nous croyons que ces deux objectifs, loin d'être en opposition, sont complémentaires dans une optique de gestion intégrée et durable du territoire. Dans le contexte actuel, il nous apparaît même qu'il serait plus dommageable économiquement de ne rien faire pour le caribou que de revoir l'encadrement de l'industrie forestière dans les zones sensibles.

### 2.2.1 IMPACTS SUR L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

L'absence de mesures adéquates pour protéger le caribou pourrait compromettre le maintien de la certification Forest Stewardship Council (FSC), qui est un incontournable pour notre industrie forestière régionale. Cette dernière permet à l'industrie forestière de vendre le bois récolté sur les marchés nationaux et internationaux avec une valeur ajoutée. Elle contribue à rehausser la réputation de l'industrie québécoise sur le plan environnemental, qui peut pour sa part susciter l'intérêt du public en général, particulièrement pour le recrutement en ressources humaines dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

## 2.2.2 IMPACTS SUR LA VITALITÉ DE LA RÉGION

La perte de certification, qui surviendra inévitablement si nos mesures pour protéger le caribou sont insuffisantes, causera à son tour des pertes de marchés dont les impacts se feront certainement sentir sur la pérennité des emplois de l'industrie forestière. Considérant que l'évaluation actuelle ne prévoit pas de perte d'emplois liés à la protection du territoire, on pourrait même croire que la restauration de l'habitat pourrait offrir de nouveaux emplois. Il faut aussi penser aux autres secteurs économiques qui profitent du territoire, comme l'industrie touristique. L'absence de volonté de protéger l'habitat du caribou pourrait entraîner une perte de réputation de la région de Charlevoix comme destination. Pour ces raisons, il importe d'opter pour une stratégie ambitieuse à la hauteur du défi auquel nous faisons face.

## 2.2.3 IMPACTS SUR LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

La conservation de l'écosystème forestier a aussi une grande valeur par les services écologiques rendus. Ces services, tels que la filtration de l'eau, la régulation des débits, la purification de l'air, l'augmentation de la résilience aux changements climatiques et la diminution du stress et de l'anxiété, sont difficilement monnayables mais méritent tout de même d'être considérés. Le caribou est considéré comme une espèce parapluie, signifiant que sa protection permet de protéger d'autres espèces et de multiplier les fonctions écologiques maintenues dans le milieu. En l'absence de données complètes permettant de démontrer la prépondérance des services environnementaux et de la valeur du caribou, le principe de précaution devrait être appliqué pour justifier le choix de restreindre les activités forestières.

## 2.2.4 IMPACTS SUR LES AUTRES SECTEURS ÉCONOMIQUES

Les impacts économiques évalués dans les scénarios présentés par la Commission ne considèrent que l'industrie forestière et les activités d'aménagement forestier. Or, si l'industrie forestière revêt une grande importance dans l'économie de la région, il faut également prendre en considération les autres secteurs de l'économie qui pourraient souffrir du manque de mesures de protection du caribou, notamment le récréotourisme, la chasse, la pêche, le piégeage, l'acériculture, la villégiature, l'industrie des produits forestiers non ligneux, etc. De manière générale, la région de Charlevoix pourrait perdre de son attrait en tant que destination touristique et récréative.

### 3. NOS RECOMMANDATIONS

Le CRE Capitale-Nationale est d'avis qu'un scénario beaucoup plus ambitieux que ceux proposés par la Commission est nécessaire si nous espérons donner une chance de survie aux caribous de Charlevoix, mais également ceux de partout au Québec. Ce scénario devra exiger les mesures suivantes :

- Viser un **taux de perturbation de l'habitat équivalent à 20%** ;
- Favoriser rapidement la **création d'aires protégées** ;
- Procéder à la **fermeture des anciens chemins forestiers et des autres accès au territoire** ;
- Mettre en place des équipes terrain chargées de la **restauration et de la revégétalisation des accès au territoire** ;
- Favoriser la **concertation avec les usagers du territoire** de la région.

De telles mesures rendront possible le rétablissement de ces habitats, de façon à ce que la harde de Charlevoix puisse être remise en liberté le plus rapidement possible. Les travaux nécessaires à la restauration de l'habitat pourront générer de nouveaux emplois plus écoresponsables pour la région.

## CONCLUSION

Pour conclure, le CRE Capitale-Nationale juge que les scénarios proposés par le MFFP et la Commission sont inacceptables et ne permettront pas de sauver les populations restantes de caribous forestiers et montagnards. Après des années d'inaction et de reports de la mise en place du plan de rétablissement du caribou, le gouvernement a le devoir d'agir dans les plus brefs délais et d'établir une stratégie plus ambitieuse que les scénarios proposés dans le cadre de la Commission.

Ces scénarios ne respectent pas le contexte légal québécois et canadien en ce qui a trait à la protection de l'environnement. De plus, les évaluations économiques fournies par le MFFP sont incomplètes et évaluent maladroitement les impacts des deux scénarios sur l'industrie forestière, sur la vitalité régionale de Charlevoix, sur l'importance des services écosystémiques, ainsi que sur les autres secteurs économiques.



Nous recommandons donc de contribuer à la protection du caribou et de son domaine vital par une forte diminution du taux de perturbation de l'habitat, par la création rapide d'aires protégées, par une restauration et une revégétalisation des chemins forestiers et autres accès au territoire, le tout en concertation avec les usagers du territoire.

Le Québec a ici tout avantage à agir promptement pour assurer la protection du caribou. En espérant que la Commission et le MFFP seront sensibles à l'urgence et la gravité de la situation, notre organisme réitère sa volonté de collaborer de manière constructive dans la recherche de solutions.



# BIBLIOGRAPHIE

Gouvernement du Canada (2022). [Loi sur les espèces en péril](#).

Gouvernement du Québec (2022a). [Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards. Consultation Québec, site web du Gouvernement du Québec](#).

Gouvernement du Québec (2022b). [Loi sur le développement durable](#).

Gouvernement du Québec (2022c). [Loi sur les espèces menacées ou vulnérables](#).

Gouvernement du Québec (2022d). [Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier](#).

Léveillé, J.-T. (17 mars 2022). [La Commission sur le caribou débutera à la mi-avril](#). *La Presse*.

Léveillé, J.-T. (24 février 2022). [Les Innus poursuivent Québec](#). *La Presse*.

La Presse canadienne. (16 mai 2022). [Caribous : un décret fédéral sera adopté si Québec ne bouge pas, réitère Guilbeault](#). *Radio-Canada*.

Radio-Canada. (17 mars 2022). [Deux scénarios ont été présentés pour protéger l'habitat du caribou](#). *Radio-Canada*.

Radio-Canada. (18 mars 2022). [Des scénarios de Québec pour protéger le caribou jugés inadmissibles](#). *Radio-Canada*.

Rémillard, D. (27 octobre 2021). [La CAQ repousserait à 2024 sa stratégie de protection du caribou](#). *Radio-Canada*.

Shields, A. (18 mars 2022). [Une commission pour «limiter les impacts économiques» de la protection du caribou](#). *Le Devoir*.